

EN HABITATION INDIVIDUELLE, QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE GAZ APRÈS COMPTEUR DANS LE VIDE SANITAIRE ?

RÉPONSE

Le Guide Installations de Gaz précise qu'une canalisation de gaz empruntant un vide sanitaire ne comporte ni raccord mécanique, ni accessoire tels que définis dans ce guide, sur toute la longueur de la traversée.

Le vide sanitaire accessible et ventilé est exempt de tous dépôts de matières ou matériels combustibles.

Une canalisation de gaz empruntant un vide sanitaire non accessible et/ou non ventilé est installée dans les conditions suivantes :

- sa longueur est inférieure à 2 mètres ;
- elle est placée sous fourreau continu dont une des extrémités débouche :
 - soit à l'extérieur et à l'air libre ;
 - soit à l'intérieur dans un espace ventilé.

Un vide sanitaire est considéré comme accessible s'il possède une hauteur supérieure à 0,60 m et s'il possède une trappe d'accès. L'accessibilité peut se limiter au passage de même hauteur (0,60 m) sur le parcours de la canalisation ainsi qu'entre ce parcours et la trappe d'accès.

Un vide sanitaire est considéré comme ventilé si la section totale libre des ouvertures exprimées en centimètres carrés est au moins égale à 5 fois la surface au sol du vide sanitaire exprimée en mètres carrés.

